

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DE
MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR CANON DX C5735i - SERVICE
COMMUNICATION**

Adm N° 2025 – 154

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour le copieur du service communication.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler le contrat de location et de maintenance du copieur CANON DX C5735i, du service communication, avec BUREAU MODERNE FAC-SIMILE SUD OUEST- 6 rue Roger Salengro – ZI Hippodrome – 32 000 AUCH.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Maintenance, tarification forfaitaire :

Redevance N/B (à la page) 0.004 € HT

Redevance couleur (à la page) 0.04 € HT

Frais de participation logistique : 9.00 € HT / trimestre.

Règlement trimestriel.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois soit 2 ans (8 trimestres) à la date de renouvellement du contrat le 20 septembre 2025.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



LUC PORTES